



Vice caché sur la vente d'une voiture

Par **emagon**, le **01/10/2020** à **15:58**

Bonjour,

J'ai vendu ma voiture pour 3500€ avec 1000€ de frais de réparation.

Le vendeur était tellement intéressé qu'il m'a payé en liquide le jeudi soir.

C'est seulement le samedi midi qu'il m'appelle pour me prévenir que la voiture fait du bruit.

Lors de la vente l'acheteur et moi-même n'avons pas constaté de bruit, même si le vendeur argumente que la radio était allumée (ce n'est pas vrai) et qu'il n'avait rien entendu.

L'acheteur me présente maintenant un devis de 1400€ pour la réparation de la boîte de vitesse. Il m'avait parlé en plus qu'à 200 000 km la boîte était souvent à changer alors que la voiture a 174 000km.

Peut-on considérer ceci comme un vice caché ?

Bien cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **01/10/2020** à **16:14**

Bonjour,

on parle de vice caché ou de vice rédhibitoire, les deux étant synonymes. Le vice rédhibitoire lorsqu'il est constitué donne lieu à garantie laquelle débouche sur la résolution de la vente ou la diminution du prix : article 1641 du Code civil.

Par **janus2fr**, le **01/10/2020** à **16:27**

Bonjour,

Si le problème était détectable du fait d'un "bruit", on ne peut pas parler de vice caché.
L'acheteur pouvait tout à fait s'en apercevoir durant son essai du véhicule.